EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-049
Objet : rue des Douves
Chaussée rétrécie (par panneaux « chaussée rétrécie »)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 10 février 2023 présentée par l'entreprise CIRCET – ZI du PRAT – 56037 Vannes, afin de réaliser des travaux de réparation de conduite télécom,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue des Douces, de rétrécir la chaussée (par panneaux « chaussée rétrécie »), à compter du lundi 20 février 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 30 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue des Douves, la chaussée sera rétrécie (par panneaux « chaussée rétrécie »), à compter du lundi 20 février 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 30 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise CIRCET sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 14 février 2023
Pour le Maire
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)